



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Petites villes
de demain



Groupe de travail régional

OFFRE DE SERVICE

Culture et Patrimoine

**Direction régionale des Affaires culturelles
de Nouvelle-Aquitaine**

Juin 2024



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

En vous accompagnant dans l'élaboration de votre projet de territoire

- Les architectes-conseils de l'État en DRAC page 4
- Les architectes des bâtiments de France page 5
- Les CAUE page 6
- École nationale supérieure de l'architecture et du paysage de Bordeaux page 7
- Ordre régional des architectes de Nouvelle-Aquitaine page 8
- Sites & Cités remarquables page 9
- Petites Cités de Caractère pages 10 et 11
- Mécénat page 12

En soutenant l'activité artistique

- Théâtre, cirque, arts de la rue, conte, marionnette, musique et danse page 14
- Arts visuels page 15
- Cinéma et médias de proximité – Numérique page 16

En proposant l'accès à la culture au plus grand nombre d'habitants

- Action culturelle et territoriale page 18
- Politique de la ville page 19
- Micro-Folies page 20
- Aménagement de bibliothèques page 21
- Patrimoines écrits - Archives page 22
- Musées Page 23

En protégeant et restaurant les bâtiments patrimoniaux

- Monuments historiques page 25
- Fondation du patrimoine pages 26 et 27

En protégeant et valorisant l'architecture et les patrimoines bâtis et naturels des territoires

- Espaces protégés - Sites patrimoniaux remarquables pages 29 et 30
- Label Ville et Pays d'art et d'histoire page 31
- Label Architecture contemporaine remarquable page 32
- Label Maisons des illustres page 33
- Label Jardins remarquables page 34
- Actions éducatives page 35
- Fondation du patrimoine page 36

En développant et confortant la connaissance du territoire

- Archéologie page 38

Annexes

- Annexe 1 : Les « Ateliers Sites et Cités » page 40
- Annexe 2 : Formations page 41
- Annexe 3 : Quartiers anciens Quartiers Durables page 42
- Annexe 4 : Les « Rencontres » de Sites et Cités remarquables page 43
- Annexe 5 : Les Webinaires de Sites et Cités remarquables page 44
- Annexe 6 : Dispositif 1 immeuble, 1 œuvre page 45
- Annexe 7 : 1% artistique page 46
- Annexe 8 : Soutien aux librairies du territoire et à leur rôle d'aménagement culturel page 47
- Annexe 9 : Action culturelle et territoriale page 48
- Annexe 10 : Pass Culture page 49
- Annexe 11 : Archives départementales page 50



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

EN VOUS ACCOMPAGNANT DANS L'ÉLABORATION DE VOTRE PROJET DE TERRITOIRE



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

LES ARCHITECTES-CONSEILS DE L'ÉTAT

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement de professionnels de l'aménagement pour :

- établir un diagnostic culturel et patrimonial du territoire ;
- faire émerger un projet ;
- identifier des solutions à une problématique d'aménagement.

Vous avez un projet complexe en cours sur votre territoire et vous souhaitez disposer d'exemples en matière de conduite de projet

→ L'offre :

Positionnés dans les services déconcentrés de l'État (Direction régionale des Affaires culturelles - DRAC), les architectes-conseils de l'État contribuent à la prise en compte de la dimension culturelle des politiques publiques d'aménagement du territoire.

Ils exercent leur activité principale dans le secteur privé et n'exercent aucune activité privée dans le département ou dans la région où ils interviennent comme conseils de l'État, afin de garantir l'impartialité de leur point de vue.

Mis à disposition gratuitement aux services des collectivités, les architectes-conseils de l'État apportent une expertise, une assistance opérationnelle et méthodologique en matière d'architecture, de labellisation et de conservation du patrimoine y compris contemporain, et dans la qualité des constructions.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Patrimoines et Architecture

En savoir plus :

Pour les départements Charente (16), Charente-Maritime (17), Deux-Sèvres (79) et Vienne (86) : **Cécile FRIDE**

Pour les départements Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24) et Haute-Vienne (87) : **Pierre BOLZE**

Pour les départements Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) et Pyrénées-Atlantiques (64) : **Anne FORGIA**

Contact à la DRAC :

Conseillère pour l'architecture : **Emmanuelle MAILLET** architecture.drac.nouvelleaquitaine@culture.gouv.fr



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

LES UNITÉS DÉPARTEMENTALES DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE LES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un particulier, une entreprise, une association.

→ Vos enjeux :

Votre territoire est doté d'un site patrimonial remarquable, de protections au titre des abords de monument(s) historique(s), de protections au titre des sites classés ou inscrits, Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement d'experts de l'architecture, du patrimoine et de l'aménagement vous permettant :

- d'établir un diagnostic patrimonial et architectural du territoire ;
- de faire émerger un projet dans le respect des enjeux patrimoniaux ;
- d'identifier des solutions à une problématique d'aménagement.

→ L'offre :

Au sein de la DRAC, les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte du patrimoine et de la gestion économe de l'espace.

Les architectes des bâtiments de France conseillent et accompagnent les collectivités et les maîtres d'ouvrages, publics ou privés, afin d'assurer une architecture et une urbanisation de qualité en tenant compte du contexte dans lequel les projets doivent s'intégrer harmonieusement.

Ils sont à la disposition, gratuitement, de tout citoyen ressentant le besoin de conseils préalables à de futurs aménagements.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Unités départementales de l'architecture et du patrimoine

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Les-Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-en-Nouvelle-Aquitaine>

Pour en savoir plus, contacter :

Charente : ABF - Fabien CHAZELAS, Laura LEGER udap.charente@culture.gouv.fr

Charente-Maritime : ABF - Lionel MOTTIN, Isabelle VAN MASTRIGT, Vivien CHAZELLE udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

Corrèze : ABF - Camille DE MOUZON udap.correze@culture.gouv.fr

Creuse : ABF - Christelle DUPAS udap.creuse@culture.gouv.fr

Dordogne : ABF - Xavier ARNOLD, Pia HANNINEN udap.dordogne@culture.gouv.fr

Gironde : ABF - Vincent CASSAGNAUD, Régis CARBONIE-SUILS, Mathilde HARMAND, Hubert MERCIER, udap.gironde@culture.gouv.fr

Landes : ABF - Maïté DENAVIT udap.landess@culture.gouv.fr

Lot-et-Garonne : ABF - David MORISSET udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

Pyrénées-Atlantiques : ABF - Clémentine PEREZ-SAPPIA, Charlotte POCORULL udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

Deux-Sèvres : ABF - Jean RICHER udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Vienne : ABF - Régina CAMPINHO udap.vienne@culture.gouv.fr

Haute-Vienne : ABF - Elisabeth PEROT udap.haute-vienne@culture.gouv.fr



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L'UNION RÉGIONALE DES CAUE

LES CAUE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez valoriser votre centre-bourg, requalifier les espaces publics, favoriser le retour de la nature en ville, optimiser le foncier, inventer de nouvelles formes urbaines, diversifier les usages, attirer les commerces, mettre en réseau les déplacements doux, minimiser les déplacements, favoriser le développement de tiers-lieux, intégrer des logements intergénérationnels, promouvoir un habitat économe en énergie, faire participer les différents acteurs y compris les habitants...

→ L'offre :

Aux différentes étapes de vos projets, votre CAUE peut vous accompagner dans :

- l'apport de données et d'informations ;
- l'aide à la décision, à la définition d'une action ou d'une politique ;
- les pré-diagnostic et la pré-programmation ;
- la médiation, la préparation de la concertation autour d'un projet, l'animation du débat public ;
- l'aide à la définition et à l'élaboration de cahiers des charges d'étude et de mission de maîtrise d'œuvre ;
- l'organisation de la commande publique ;
- la participation à des jurys d'appel d'offre ;
- l'évaluation de politique ou d'action publique ;
- l'aide aux services instructeurs.

Vous pouvez bénéficier de conseils adaptés à vos besoins et d'un accompagnement court ou dans la durée, de la part d'architectes, urbanistes et paysagistes conseillers.

Une offre proposée par les conseils, d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

En savoir plus :

Site de l'Union régionale des CAUE de Nouvelle-Aquitaine : www.urcaue-na.fr

Pour en savoir plus, contacter :

Retrouvez les coordonnées des 12 CAUE de Nouvelle-Aquitaine sur www.urcaue-na.fr



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE L'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE EN VOUS ACCOMPAGNANT DANS L'ÉLABORATION DE VOTRE PROJET DE TERRITOIRE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez explorer les enjeux de votre territoire, engager une réflexion ouverte sur le cadre de vie des habitants, développer des réflexions sur l'impact des transitions (climatiques, écologiques, énergétiques, mobilités...) sur la vie des citoyens et l'avenir des sociétés en lien avec l'environnement naturel et bâti, en vue d'élaborer une commande préalable à un projet d'architecture, de ville et/ou de paysage.

→ L'offre :

L'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bordeaux) est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche sous tutelle conjointe du ministère de la Culture et du ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle a pour mission d'assurer la formation initiale et continue tout au long de la vie des professionnels de l'architecture, de la ville, des territoires et du paysage et de veiller au respect de la diversité architecturale, paysagère et culturelle.

Les étudiants, dans le cadre d'ateliers supervisés par des enseignants professionnels de l'architecture et de l'aménagement, peuvent réaliser des diagnostics, étudier des programmes et développer des projets architecturaux et urbains en lien avec les problématiques soulevées par la commande. Les explorations multiples et ouvertes menées par les étudiants, le regard neuf et dynamique qu'ils portent sur l'avenir des territoires, permettent aux collectivités et à leurs habitants de mieux appréhender les enjeux actuels et de déterminer où et comment agir dans le présent et le futur. Ces projets n'entrent pas dans le champ concurrentiel et n'engagent pas la responsabilité de l'établissement.

Les ateliers : les sujets sont choisis librement par les enseignants, parfois en lien avec les étudiants. Ils peuvent faire notamment l'objet de commandes conventionnées, comme dans le cadre du master du DEA option IAT (Intelligence et Architecture des Territoires) en partenariat avec Sciences Po Bordeaux. Le site, les usages, les acteurs, les dynamiques territoriales et sociales, l'économie, l'environnement, le contexte politique participent à toutes les étapes du projet, de son démarrage à son développement détaillé.

Les ateliers courts : les sujets sont choisis librement par les étudiants de master 2 architecture ou DEP 3 paysage qui développent un projet sur une base de trente heures de travail. Ils sont visés par un enseignant de la formation architecture ou paysage.

Les projets de fin d'étude (PFE) : les sujets sont choisis librement par les étudiants de Master 2 architecture (semestre 1 et deux de l'année universitaire) ou DEP 3 paysage qui développent une analyse, des enjeux, un programme et un projet sur un semestre (semestre 2 de l'année universitaire). Ils sont encadrés par un directeur d'étude de la formation architecture ou paysage.

Une offre proposée par : ENSAP Bordeaux

En savoir plus :

<https://www.bordeaux.archi.fr>

Pour en savoir plus, contacter : la responsable des formations initiales, de l'international et de la vie étudiante
m-e.dubourthoumieu@bordeaux.archi.fr



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L'ORDRE RÉGIONAL DES ARCHITECTES DE NOUVELLE-AQUITAINE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez construire la ville, bâtir le patrimoine de demain, créer les conditions d'une vie collective respectueuse de tous.

→ L'offre :

L'architecte est un professionnel averti, qui veille au respect de l'intérêt collectif. Il capte les enjeux du projet par sa compréhension du contexte, sa capacité à proposer une démarche innovante transversale et synthétique. Répondre aux défis des territoires est pour lui un engagement sociétal. À ce titre, il est compétent pour :

- accompagner le renouvellement urbain ;
- accompagner le renouvellement territorial ;
- répondre au déficit de logement en qualité ;
- maîtriser l'étalement urbain et ses conséquences ;
- lutter contre la précarité énergétique ;
- embellir la ville ;
- dynamiser les centres villes et centres bourgs ;
- recoudre le tissu urbain ;
- construire écoresponsable ;
- préserver le patrimoine écologique et la biodiversité ;
- réconcilier habitat pavillonnaire avec les centres villes et centres bourgs ;
- créer de nouvelles formes de sociabilité : habitat participatif, équipement collectifs mixtes... ;
- contribuer à la mixité sociale et d'usage.

Par leur vision globale et leurs expertises de terrain aux côtés des collectivités et des habitants, les architectes sont porteurs de solutions pour améliorer la qualité de vie.

À ce titre, ils sont les acteurs incontournables de la décision et de l'action publiques.

Une offre proposée par l'Ordre régional des architectes de Nouvelle-Aquitaine

En savoir plus :

<https://www.architectes.org/nouvelle-aquitaine>

Pour en savoir plus, contacter:

ordre.na@architectes.org



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES

BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT D'EXPERTS ET DE L'APPUI DE CENTRES DE RESSOURCES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- une intercommunalité ou commune qui prépare ou bénéficie d'un site patrimonial remarquable.

→ Vos enjeux :

Vous voulez disposer d'un accompagnement plus continu de vos services en matière de restauration et de réaménagement urbain, de l'immeuble à la parcelle, de l'ilot au quartier.

Vous souhaitez participer à un forum d'appui diagnostic et d'échanges rapides et efficaces sur ces questions.
Vous désirez offrir à vos équipes un soutien et une écoute adaptés à l'actualité et aux projets de votre collectivité.

→ L'offre :

Sites & Cités remarquables vous ouvre l'accès aux centres de ressources sur tous les sujets portant sur l'urbanisme des centres villes. Vous pouvez y trouver plusieurs méthodologies, des fiches thématiques, études et expérimentations locales, ainsi qu'un guide de sensibilisation et de mise en œuvre de projet pour les entreprises et les professionnels.

Vous pouvez participer avec des élus et leurs services aux plateformes et forums internet animés par Sites & Cités remarquables. Les trois principaux portails à votre disposition sont les suivants :

- centre de ressources de Sites & Cités remarquables (en ligne) sur lequel vous trouverez des informations sur : les sites patrimoniaux remarquables, les Villes et Pays d'art et d'histoire : réglementation, expériences des collectivités ;
- quartiers anciens quartiers durables ;
- centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien (en ligne) CREBA.

Cf. Annexes 1, 2, 3, 4 et 5

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Contact en Nouvelle-Aquitaine : reseau@sites-cites.fr



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

FAIRE DES PATRIMOINES L'AXE MAJEUR DU PROJET DE REVITALISATION

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez vous appuyer sur un cadre méthodologique pour définir un projet de territoire qui place les patrimoines (culturels, naturels, immatériels, personnes) comme porte d'entrée du projet de revitalisation.

→ L'offre :

L'association Petites Cités de Caractère vous propose des outils méthodologiques pour vous appuyer dans la définition et la mise en œuvre de votre projet :

- accompagnement méthodologique pour la définition et la mise en œuvre de projets pluriannuels de valorisation des patrimoines matériels et immatériels ;
- en savoir plus sur les acteurs du patrimoine et les acteurs du tourisme (qui fait quoi ?), et comment travailler sur une stratégie touristique s'appuyant sur la valorisation des patrimoines.

S'agissant du patrimoine naturel, cette offre peut être associée à celle relative aux territoires engagés pour la nature également présentée dans le catalogue.

Une offre proposée par : PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

En savoir plus :

www.petitescitesdecaractere.com

Pour en savoir plus, contacter :

Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine : **Mélanie BOUDET** pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

RÉVÉLER LES ATOUTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX DE MON TERRITOIRE EN AMONT DE LA STRATÉGIE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez inscrire les projets dans un cadre culturel et patrimonial partagé, et prendre un temps de réflexion pour définir ce qui fait culture et patrimoine sur votre territoire avant d'attaquer le projet de développement.

→ L'offre :

L'association Petites Cités de Caractère anime des ateliers participatifs réunissant élus, techniciens, représentants socioéconomiques, associations, habitants..., en amont de la définition du projet, autour de quelques questions comme :

- qu'est ce qui fait patrimoine dans notre ville ? La part de l'émotionnel pour un expérientiel renouvelé ;
- quel récit commun pouvons-nous amorcer, pour singulariser l'histoire à raconter ?
- quels sont les leviers de la révélation de notre ville ? Ainsi, quels thèmes offrent de nouveaux possibles pour agir ? nous mobiliser ? expérimenter ?
- quelle projection de notre ville à 10 ans ? 20 ans ?

Ces réflexions préalables contribuent à nourrir le projet, notamment en croisant les enjeux du quotidien avec les envies que suscitent le patrimoine en amont du projet de développement. L'ancrage au lieu par l'identification de sa singularité constitue une assise qui participe largement de l'implication des habitants, usagers (acteurs locaux, visiteurs).

Mis en œuvre depuis plusieurs années dans les Petites Cités de Caractère, ils donnent naissance à la construction d'un discours et à la mise en place de projets et actions très variés (mobilisation citoyenne, mise en récit de la cité, identification de nouveaux besoins ou de nouveaux désirs d'agir...) en harmonie avec la spécificité du « lieu » et son caractère patrimonial.

Les ateliers sont limités à 10 communes ou intercommunalités par an.

Une offre proposée par : PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

En savoir plus :

www.petitescitesdecaractere.com

Pour en savoir plus, contacter :

Petites Cités de Caractère en Nouvelle-Aquitaine : **Mélanie BOUDET** pcc.nouvelleaquitaine@gmail.com



ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

LE MÉCÉNAT

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez bénéficier des compétences qu'une entreprise peut mettre à votre disposition comme contribution en nature pour réaliser votre projet.

Vous avez besoin d'accroître le cercle des financeurs de votre projet.

Vous comptez offrir à des entreprises de votre territoire l'opportunité de mettre en avant leurs savoir-faire.

→ L'offre :

Aujourd'hui, même si les grandes entreprises s'engagent, on le constate, depuis quelques années, des **petites et moyennes entreprises locales accompagnent, elles aussi, des projets culturels, environnementaux ou sociaux portés par différentes structures (associations, collectivités...) qui les touchent par leur proximité.**

L'implication de ces entreprises peut être individuelle ou collective : elle se traduit essentiellement en **numéraire, mais aussi par la mise à disposition de moyens techniques ou de compétences.** Le faible recourt à l'usage du mécénat est dû principalement à la méconnaissance du dispositif, au manque de moyens humains et de formation.

Force est de constater que **le mécénat a donc un sens à toutes les échelles du territoire** et que les sollicitations de la part des porteurs de projets, des entreprises et des collectivités sont de plus en plus nombreuses sur la question.

La création d'un **pôle régional Mécénat en Nouvelle-Aquitaine** répond donc à une demande. Parmi les priorités du pôle, il convient de **recenser les différents acteurs spécialisés dans le développement du mécénat sur le territoire** et **définir leurs périmètres d'intervention respectifs** (formation, sensibilisation) mais également de **créer des événements à vocation pédagogique** pour le mécénat.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Démocratisation et Action territoriale

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Mecenat>

Pour en savoir plus, contacter :

Chantal de ROMANCE chantal.de-romance@culture.gouv.fr



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

EN SOUTENANT L'ACTIVITÉ ARTISTIQUE ET CULTURELLE



SOUTIEN À L' ACTIVITÉ ARTISTIQUE

THÉÂTRE, CIRQUE, ARTS DE LA RUE, CONTE ET MARIONNETTE MUSIQUE ET DANSE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- permettre l'implantation d'une équipe artistique sur votre territoire ;
- soutenir durablement celles qui sont déjà implantées ;
- soutenir les lieux de spectacle conventionnés ou déjà labellisés sur votre territoire ;
- obtenir une appellation ou un label du ministère de la Culture ;
- favoriser le travail en réseau des équipes et structures artistiques présentes ;
- construire ou améliorer un lieu de spectacle (ou de travail/répétition) qui offre les caractéristiques et atouts nécessaires au spectacle professionnel.

→ L'offre :

Dans le domaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine décline en région la politique nationale du ministère de la Culture, autour de 3 grands axes : la création, la diffusion et la formation.

Les conseillères déploient la politique du ministère de la Culture en région. Elles assurent des missions de conseil, d'expertise et de mise en réseau auprès des acteurs culturels régionaux comme auprès des collectivités territoriales.

Leur action porte notamment sur :

- le soutien aux **structures labellisées du spectacle vivant** : centre dramatique national, scène nationale, pôle national cirque, pôle national des arts de la rue, Opéra national en région, Théâtre lyrique d'intérêt national, Orchestre national en région, Centre chorégraphique national, Centre de développement chorégraphique national, Scène nationale, Scène de musiques actuelles l'accompagnement des **scènes conventionnées et les lieux intermédiaires** dans le cadre de conventions triennales ou sur des projets ;
- l'**aide à la création portée par des compagnies ou ensembles musicaux** : aide au projet, aide à la structuration, conventionnement ;
- les **établissements d'enseignement supérieur** du théâtre, des arts du cirque et de la rue, pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse, conservatoires régionaux, départementaux ou intercommunaux labellisés ;
- l'**itinérance au service de l'éducation artistique et culturelle**.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Création et Industries Culturelles

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Creation-Industries-culturelles/Theatre-Cirque-Arts-de-la-rue>

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Creation-Industries-culturelles/Musique-Danse>

Pour en savoir plus en matière de théâtre, cirque arts de la rue, conte et marionnette, contacter :

Départements 16, 17, 79, 86 : Claire HARSANY claire.harsany@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 87 : Marion LIMEUIL marion.limeuil@culture.gouv.fr

Départements 24, 33, 40, 47, 64 : Gwénaëlle GROUSSARD gwenaelle.groussard@culture.gouv.fr

Pour en savoir plus en matière de musique et danse contacter :

Départements 16, 17, 79, 86 : Chantal de ROMANCE chantal.de-romance@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24, 87 : Marianne VALKENBURG marianne.valkenburg@culture.gouv.fr

Départements 33, 40, 47, 64 : Florence CHAUDIERE florence.chaudiere@culture.gouv.fr



SOUTIEN À L' ACTIVITÉ ARTISTIQUE

ARTS VISUELS

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez

- soutenir les artistes dans leur démarche de création (résidences) ;
- leur permettre de s'installer sur votre territoire en créant des lieux de travail et de production (ateliers) ;
- construire ou améliorer un lieu d'exposition d'arts visuels ;
- soutenir des centres d'art déjà labellisés sur votre territoire ;
- obtenir un conventionnement ou un label du ministère de la Culture ;
- favoriser le travail en réseau des équipes et structures artistiques présentes (filières) ;
- implanter des œuvres d'art contemporain dans l'espace public (commande publique, 1%, un immeuble une œuvre...).

→ L'offre :

Dans le domaine des arts plastiques, la DRAC Nouvelle-Aquitaine :

- accompagne les **artistes dans leur démarche de création**, notamment au travers d'aides individuelles à la création et d'allocations d'installation. Elle leur apporte informations et conseils pour faciliter leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique ;
- favorise la présence de l'**art dans l'espace public** et met en œuvre les orientations du 1% artistique ;
- contribue à la structuration d'un réseau professionnel de résidences d'artistes sur le territoire régional en milieu urbain et rural : création de lieux de recherche et de production pour les jeunes artistes en voie de professionnalisation ;
- suit l'activité des **lieux de promotion de l'art contemporain** ainsi que des manifestations, dans un souci d'élargissement de l'accès des publics aux œuvres et aux pratiques ;
- accompagne les **établissements d'enseignement supérieur** d'arts visuels et arts plastiques ;
- favorise la structuration du réseau de l'art contemporain en Nouvelle-Aquitaine.

Cf. Annexes 6 et 7

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Création et Industries Culturelles

En savoir plus :

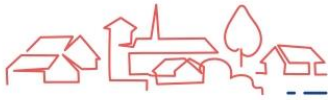
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Creation-Industries-culturelles/Arts-plastiques>

Pour en savoir plus, contacter :

Département 17 : **Gwenaëlle DUBOST** gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Départements 33, 40, 47, 64, 79 : recrutement en cours

Départements 16, 19, 23, 24, 79, 86, 87 : **Mathieu BORDES** mathieu.bordes@culture.gouv.fr



SOUTIEN À L' ACTIVITÉ CULTURELLE

CINÉMA AUDIOVISUEL MULTIMÉDIA NUMÉRIQUE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- obtenir le classement Art et Essai de votre cinéma ;
- engager des travaux de modernisation, de rénovation, d'extension de l'équipement cinématographique présent sur votre territoire ;
- développer le cinéma itinérant / le cinéma en plein air ;
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle au cinéma en temps scolaire ou hors temps scolaire.

→ L'offre :

En matière de cinéma, d'audiovisuel et de numérique, l'intervention de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, en lien avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, ainsi qu'en partenariat avec les collectivités territoriales, vise à :

- promouvoir la diversité culturelle et un aménagement culturel du territoire équilibré ;
- développer le parc régional des salles de cinéma ;
- favoriser la production, la diffusion cinématographique et audiovisuelle ;
- valoriser le patrimoine cinématographique ;
- accompagner la formation aux pratiques cinématographiques et numériques ;
- favoriser l'accès de toutes et tous à la pratique cinématographique et à l'éducation à l'image.

Cinéma et audiovisuel

- participation aux commissions régionales de classement Art et Essai des salles de cinéma ;
- instruction des dossiers soumis à la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) statuant en matière construction, agrandissement, modernisation... ;
- instruction des demandes de création et d'extension de cinémas itinérants ;
- soutien aux festivals et manifestations cinématographiques, en lien avec le CNC ;
- instruction des demandes d'autorisation de projection de séances non-commerciales en plein air ;
- participation aux commissions sélectives des fonds d'aides régionaux/locaux à la création et à la production ;
- suivi de la mise en œuvre des dispositifs d'éducation à l'image en direction du jeune public, en temps scolaire et hors temps scolaire ;
- participation à la commission du fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (radio, télévision).

Numérique

La DRAC Nouvelle-Aquitaine accompagne les appels à projets nationaux numériques (fonds création immersive, service numérique innovant) et porte avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine l'appel à projet « Cultures Connectées – Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Création et Industries Culturelles

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Creation-Industries-culturelles/Cinema-Audiovisuel-Multimedia-Numerique>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 16, 17, 79, 86 : **Nathalie CLAISSE** nathalie.claisse@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 87 : **Yves LE PANNÉRER** yves.le-pannerer@culture.gouv.fr



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

EN PROPOSANT L'ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS



ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS

ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité de votre collectivité ;
- créer un réseau de tous les acteurs : éducateurs, associations, établissements scolaires, lieux de culture et de spectacles, artistes...

→ L'offre :

Le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation Nationale porte la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur tous les territoires, et notamment sur les territoires ruraux.

L'action de la DRAC Nouvelle-Aquitaine se traduit par différents modes d'intervention :

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

Éducation à l'art et éducation par l'art, le parcours d'éducation artistique et culturelle repose sur trois piliers :

- la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes ;
- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle constitue le pivot de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Les projets structurants de territoire

La DRAC accompagne des projets portés par des associations, des équipements culturels qui mettent en œuvre des actions d'éducation artistique et culturelle fédératrices. La collectivité du territoire d'accueil du projet est nécessairement partenaire et partie prenante de l'action. Les projets doivent structurer une action forte et co-construite par les acteurs éducatifs, associatifs, institutionnels et culturels sur le territoire, pour un accès élargi des jeunes à un parcours d'éducation artistique et culturelle : contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (COTEAC), contrat territoire lecture, convention d'expérimentation de développement culturel...

Les résidences

La DRAC peut accompagner des résidences de territoire, dont l'objet principal est un travail d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, pour les jeunes prioritairement. Il s'agit principalement de résidences portées par un territoire rural, qui constituent une action artistique forte pour un temps donné. Toutes les disciplines de la création et du patrimoine sont concernées : architecture, arts visuels, cinéma, cirque, danse, design, littérature, marionnettes, musique, art numérique, théâtre, etc.

Cf. Annexes 9 et 10

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Démocratisation et Action territoriale

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Education-artistique-et-culturelle>

Pour en savoir plus, contacter :

Département 16, 79 : **Johanne PEYRAS** johanne.peyras@culture.gouv.fr

Département 23 : **David REDON** david.redon@culture.gouv.fr

Départements 17, 86 : **Gwénaëlle DUBOST** gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Départements 19, 87 : **Sophie GIRODON** sophie.girodon@culture.gouv.fr

Départements 24, 47 : **François JOURDAN** francois.jourdan@culture.gouv.fr

Département 33 : **Christelle ALEXANDRE** christelle.alexandre@culture.gouv.fr

Départements 40, 64 : **Gaëtane DUPONT-BAUVERIE** gaetane.dupont-bauverie@culture.gouv.fr



ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS

POLITIQUE DE LA VILLE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- faire de l'accès à l'art, à la sensibilisation au patrimoine et à la pratique artistique et culturelle un moyen de développer la connaissance d'autrui et de soi-même (cadre de vie, interactions sociales, citoyenneté...) ;
- développer les outils numériques comme médias privilégiés de l'accès à la culture et de développement des pratiques (y compris de création) ;
- Créer un réseau de tous les acteurs : éducateurs, associations, établissements scolaires, lieux de culture et de spectacles, artistes...

→ L'offre :

Favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre et la reconnaissance de la diversité culturelle fait partie des enjeux de la politique de la ville. Moyen d'action publique à la fois interministériel et contractuel, cette politique comporte une double dimension territoriale et sociale.

La politique de la ville est mise en œuvre dans le cadre de **contrats de ville** conclus à l'échelle intercommunale pour six ans entre l'État, les collectivités territoriales, les réseaux associatifs, le monde économique et les habitants. Le volet culturel des contrats de ville est encadré par la **convention nationale Culture-Ville** avec les objectifs suivants :

- renforcer la présence artistique et culturelle dans les quartiers, en lien notamment avec les conseils citoyens ;
- développer l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et des jeunes ;
- promouvoir la diversité culturelle et linguistique ;
- soutenir les médias de proximité, afin de lutter contre les préjugés relatifs à l'image des quartiers ;
- faciliter l'appropriation du cadre de vie et une meilleure compréhension (histoire de l'espace urbain, qualité architecturale, transmission de la mémoire),

La DRAC, en lien avec les autres services de l'État, les chefs de projets « Politique de la ville », les collectivités locales, les associations, travaille à renforcer le dialogue et les partenariats locaux entre acteurs de la culture, de l'éducation, du champ social et de l'éducation populaire pour permettre une appropriation de la culture dans ses multiples dimensions par tous les habitants.

La DRAC Nouvelle-Aquitaine accompagne les porteurs de projets et les structures culturelles des quartiers politique de la ville. Elle mobilise particulièrement **les structures culturelles labellisées par le ministère de la Culture** pour des démarches adaptées : médiation culturelle et ateliers de pratiques artistiques, jumelages, tarification adaptée, etc.

La DRAC déploie également des dispositifs spécifiques favorisant l'accès à la culture et les pratiques culturelles des habitants de ces quartiers : **Démos, Passeurs d'images, C'est mon patrimoine, résidences de journalistes, éducation aux médias, aide aux médias de proximité.**

Cf. **Annexe 10**

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Démocratisation et Action territoriale

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Politique-de-la-ville>

Pour en savoir plus, contacter :

Département 16, 79 : **Johanne PEYRAS** joanne.peyras@culture.gouv.fr

Département 23 : **David REDON** david.redon@culture.gouv.fr

Départements 17, 86 : **Gwénaëlle DUBOST** gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Départements 19, 87 : **Sophie GIRODON** sophie.gironon@culture.gouv.fr

Départements 24, 47 : **François JOURDAN** francois.jourdan@culture.gouv.fr

Département 33 : **Christelle ALEXANDRE** christelle.alexandre@culture.gouv.fr

Départements 40, 64 : **Gaëthane DUPONT-BAUVERIE** gaetane.dupont-bauverie@culture.gouv.fr



ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS IMPLANter UNE MICRO-FOLIE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez implanter sur votre territoire une Micro-Folie, un Musée numérique qui :

- offre les collections de 12 établissements culturels nationaux (Centre Pompidou, le château de Versailles, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le musée du quai Branly - Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais, Universcience) ;
- Peut être complété par plusieurs modules comme un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité ;
- peut s'intégrer dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, centre commercial, etc.) ou être intégré à un programme neuf ;
- peut être itinérant et partagé entre plusieurs collectivités ;
- peut être préfiguré grâce à la mise à disposition d'un kit numérique mobile.

→ L'offre :

Le ministère de la Culture et le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vous proposent :

- un accompagnement global de votre projet de Micro-Folie par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) ou la Direction des Affaires culturelles (DAC) de votre territoire ;
- un accompagnement technique de votre projet de Micro-Folie par l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (calibrage et faisabilité) ;
- une aide à l'investissement (DETR, DSIL) ;
- la mise à disposition des collections numériques des Micro-Folies, des outils de médiation et des formations ;
- la participation au réseau national des Micro-Folies.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

En savoir plus :

https://lavillette.com/page/micro-folie_a405/1

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Deploiement-de-Micro-folies>

Pour en savoir plus, contacter :

Département 16, 79 : **Johanne PEYRAS** joanne.peyras@culture.gouv.fr

Département 23 : **David REDON** david.redon@culture.gouv.fr

Départements 17, 86 : **Gwénaëlle DUBOST** gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Départements 19, 87 : **Sophie GIRODON** sophie.girodon@culture.gouv.fr

Départements 24, 47 : **François JOURDAN** francois.jourdan@culture.gouv.fr

Département 33 : **Christelle ALEXANDRE** christelle.alexandre@culture.gouv.fr

Départements 40, 64 : **Gaëtane DUPONT-BAUVERIE** gaetane.dupont-bauverie@culture.gouv.fr

Micro-Folies : **Manon NEYRAT** m.neyrat@villette.com et **Pauline RUFFIE** p.ruffie@villette.com



ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS

AMENAGEMENT DE BIBLIOTHEQUES

→ Vous êtes :

- une commune ou un groupement de communes relevant du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez bénéficier des mesures financières stratégiques de l'Etat destinées au développement des bibliothèques territoriales (investissement et fonctionnement non pérenne) :

- construction ou rénovation, restructuration, extension de bâtiments (dont rénovation énergétique) ;
- équipements mobiliers et informatiques (dont audiovisuel et numérique) ;
- achat de documents et des ressources numériques dans le cadre de l'ouverture d'une bibliothèque ;
- traitement et numérisation de collections de livres et documents patrimoniaux ;
- extension des horaires d'ouverture.

→ L'offre :

En application des articles R 1614-75 à R 1614-95 du Code général des collectivités territoriales (Concours particulier créé pour les bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation ou DGD), les communes et leurs groupements peuvent solliciter les financements déployés par l'Etat dans le cadre de la priorité que constituent aujourd'hui l'aménagement de bibliothèques territoriales et le développement de la lecture dans les territoires. De fait, et parallèlement au développement de bibliothèques dites « troisièmes lieux » ou « tiers-lieux », les bibliothèques sont désormais considérées en France comme les équipements culturels de base, comme des portes d'entrée sur la culture, notamment dans les territoires ruraux ou « rurbains ».

Les conditions d'éligibilité aux aides de l'Etat prennent en compte essentiellement les critères de surface, le statut de la bibliothèque (gérée en régie directe), la présence d'un ou de professionnels du livre pour les gérer, et la production préalable par la collectivité d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) relatif à l'équipement à financer.

Les financements concernent les **investissements** (construction, restructuration, rénovation de bâtiments ; équipements mobiliers et informatiques, conservation et numérisation de collections patrimoniales) mais aussi le **fonctionnement non pérenne** (achats de collections de livres et de ressources numériques pour l'ouverture d'une bibliothèque, soutien financier pour l'extension des horaires d'ouverture).

De plus ces financements peuvent notamment inclure les études préalables (diagnostics des besoins, faisabilité, programmation architecturale), voire aussi les prestations d'« assistance à maîtrise d'ouvrage » éventuellement nécessaires pour garantir la qualité de l'opération ou pour accompagner l'élaboration du « projet culturel scientifique éducatif et social » attendu de la collectivité pour organiser valablement la bibliothèque.

La circulaire interministérielle qui précise les conditions de financement des investissements et coûts de fonctionnement des bibliothèques (circulaire NOR :MICE 1908915C du 26 mars 2019) prévoit une instruction par la DRAC des dossiers déposés par les collectivités, la DRAC pouvant apporter aussi des conseils techniques très en amont des dossiers.

Cf. Annexe 8

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Conseillères et conseillers pour le livre et la lecture

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Creation-Industries-culturelles/Livre-et-lecture>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 40, 64 : **Arnaud TRAVADE** arnaud.travade@culture.gouv.fr

Départements 33, 47 : **Justine DUJARDIN** justine.dujardin@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24, 87 : **Sandrine PANTALEAO** sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr

Départements 16, 17, 79, 86 : **Jacques DEVILLE** jacques.deville@culture.gouv.fr



ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS

PATRIMOINE ÉCRIT - ARCHIVES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- engager une démarche de mise en place d'un Plan de Sauvegarde des biens culturels et former votre personnel aux enjeux de la conservation ;
- acquérir des œuvres pour enrichir les fonds patrimoniaux de vos services de bibliothèques ;
- restaurer/numériser des éléments de votre fonds anciens, services de bibliothèques ou d'archives ;
- valoriser et favoriser l'accès à vos fonds d'archives ;
- développer des actions de mémoire (commémorations) à partir de vos fonds d'archives pour (re)créer du lien social et le sentiment d'appartenance.

→ L'offre :

Le conseiller Patrimoine écrit et archives en DRAC Nouvelle-Aquitaine accompagne les services (bibliothèques et services d'archives) ou structures qui gèrent le patrimoine écrit et graphique, c'est-à-dire des fonds ayant un statut patrimonial, dont la vocation est d'être conservés sans limite de temps. Cela concerne par exemple des fonds de patrimoine écrit anciens ou précieux, fonds d'architectes et de collectionneurs, de bibliophilie contemporaine, de cartes et plans, photographies... mais aussi de vos fonds d'archives.

En matière de patrimoine écrit, il apporte son aide et ses conseils aux collectivités pour la conservation, la restauration, la valorisation et l'accessibilité aux fonds patrimoniaux de bibliothèques conservés en bibliothèques dont elles ont la charge.

Il apporte son soutien aux collectivités, soit en subvention pour des opérations d'acquisition ou de restauration d'œuvres ou de fonds patrimoniaux, soit par le biais de la Dotation générale de Décentralisation pour la conservation, le signalement, la numérisation de collections de patrimoine écrit.

En matière de services d'archives, le conseiller Patrimoine écrit et archives est susceptible d'accompagner en subvention des projets de valorisation et d'accessibilité de fonds d'archives communales ou intercommunales : restauration, numérisation, création ou amélioration de site internet, valorisation, EAC, action culturelle sont autant d'entrées possibles éligibles. Cet accompagnement se décide en concertation avec les services d'archives départementales, au titre de leur mission de contrôle scientifique et technique.

Enfin le conseiller patrimoine écrit et archives est le relais du Service interministériel des Archives de France pour vous accompagner dans vos projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments d'archives, éligible à une subvention. Cet accompagnement est complémentaire de celui des services d'archives départementales, qui apporte conseil et contrôle pour ces opérations, au titre mission de contrôle scientifique et technique des archives communales et intercommunales.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Patrimoine-ecrit/Le-site-Patrimoine-ecrit>

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Les-archives-en-Nouvelle-Aquitaine>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 16, 17, 79, 86 : Jacques DEVILLE jacques.deville@culture.gouv.fr

Départements 33, 40, 47, 64 : Justine DUJARDIN justine.dujardin@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24, 87 : Sandrine PANTALEAO sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr



ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS

MUSÉES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- propriétaire d'un musée attributaire de l'appellation Musée de France, d'un musée pour lequel vous souhaitez solliciter l'appellation.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- Obtenir l'appellation Musée de France ;
- Enrichir vos collections, les restaurer, les numériser ;
- Construire/ agrandir/ restructurer/ votre musée de France ;
- Elaborer / refondre votre projet scientifique et culturel ;
- Réaliser le récolement des collections ;
- Créer un service des publics ou développer ses actions ;
- Organiser une exposition, participer aux événements nationaux (la Nuit des musées, les Journées du patrimoine...)

→ L'offre :

La DRAC Nouvelle-Aquitaine mène une action de coordination et de soutien scientifique auprès des musées et des fondations reconnues d'utilité publique à objectif patrimonial et culturel, en dialogue permanent avec les collectivités territoriales et les professionnels du secteur :

Structuration des musées

- La DRAC apporte une aide technique et scientifique au développement des projets de musées de la région et aux demandes d'appellation Musée de France. Les conseillers pour les musées accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre des projets scientifiques et culturels (PSC).

Conseil pour la conservation et la gestion des collections

- Ils accompagnent également les musées dans leur gestion des collections, et notamment sur les aspects de conservation et de sécurité, ainsi que sur l'informatisation et la numérisation des collections des **Musées de France** en Nouvelle-Aquitaine.

Soutien aux acquisitions et aux restaurations des collections

- Les conseillers pour les musées organisent le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) alimenté à parité par l'État et le Conseil Régional.
- Les musées peuvent solliciter l'aide financière de la DRAC pour la restauration de leurs collections.

Mise en valeur du patrimoine et élargissement des publics

- Les conseillers accompagnent les actions de mise en valeur et de promotion du patrimoine muséal : publications scientifiques, expositions, actions culturelles et éducatives, développement des publics.

Information et formation

- Ils animent le réseau des musées et collaborent avec les associations fédérant les conservateurs et équipes des musées de France. Ils organisent des formations répondant aux besoins des personnels scientifiques.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Le-service-des-musees-en-Nouvelle-Aquitaine>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 33, 40, 47, 64 : **Matthieu DUSSAUGE** matthieu.dussauge@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24, 87 : **Nicolas BEL** nicolas.bel@culture.gouv.fr

Départements 16, 17, 79, 86 : **Caroline PAPIN** caroline.papin@culture.gouv.fr



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

EN PROTÉGEANT ET RESTAURANT LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX



PROTÉGER ET RESTAURER

MONUMENTS HISTORIQUES : ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un propriétaire d'un monument historique ;
- un habitant.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez protéger, restaurer, réutiliser, mettre en valeur le patrimoine monumental (immeubles et objets mobiliers) de votre territoire.

→ L'offre :

La conservation régionale des Monuments historiques (CRMH) est chargée de la protection du patrimoine monumental (immeuble) et mobilier, de sa conservation, son entretien, de sa restauration et de sa mise en valeur.

La CRMH élabore les dossiers documentaires préalables à l'examen des demandes de protection juridique au titre des Monuments historiques.

La CRMH accompagne dans le cadre du contrôle scientifique et technique les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la réalisation de leurs travaux d'entretien ou de restauration. En fonction des départements, les maîtres d'ouvrage publics peuvent se rapprocher des CAUE, des Agences techniques départementales ou de la DRAC dans la réalisation des cahiers des charges scientifiques et technique des études. La CRMH accompagne aussi financièrement la réalisation des travaux dont elle assure le contrôle scientifique et technique.

Le service instruit également l'ensemble des demandes d'autorisation de travaux réglementaires.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Conservation régionale des Monuments historiques

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Conservation-regionale-des-Monuments-historiques-CRMH-de-Nouvelle-Aquitaine>

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_subvention-etudes-travaux

Pour en savoir plus, contacter :

Conservateur régional des Monuments historiques : **Christophe BOUREL LE GUILLOUX**

CRMH adjoint(e)s : **Muriel MAURIAC (Site de Bordeaux)**, **Corinne GUYOT (Site de Poitiers)**, **Nicolas VEDELAGO (Site de Limoges)**

Conservatrice, départements 16 et 17 : **Pauline LUCAS** pauline.lucas@culture.gouv.fr

Ingénieur du patrimoine, département 17 : **Paul BOUBLI** paul.boubli@culture.gouv.fr

Technicienne des services culturels et des Bâtiments de France, département 86 : **Agathe BORDEAU**

agathe.bordeau@culture.gouv.fr

Technicienne des services culturels et des Bâtiments de France, département 79 : **Sylvie PLET-DUHAMEL** [sylvie.plet-](mailto:sylvie.plet-duhamel@culture.gouv.fr)

duhamel@culture.gouv.fr

Conservatrice, départements 24, 64 : **Aude CLARET** aude.claret@culture.gouv.fr

Conservateurs, département 33 : **Aude CLARET (Métropole)** aude.claret@culture.gouv.fr ; **Séverine LABORIE (hors Bordeaux et**

Métropole) severine.laborie@culture.gouv.fr ; **Manuel LALANNE (Bordeaux)** manuel.lalanne@culture.gouv.fr

Conservatrice, département 40 : **Séverine LABORIE** severine.laborie@culture.gouv.fr

Conservateur, département 47 : **Manuel LALANNE** manuel.lalanne@culture.gouv.fr

Conservateur, département 87 : **Nicolas VEDELAGO** nicolas.vedelago@culture.gouv.fr

Conservateur, départements 19, 23 : **Benoit PAPOUNAUD** benoit.papounaud@culture.gouv.fr



PROTÉGER ET RESTAURER

INCITER LES PROPRIÉTAIRES À S'ENGAGER DANS UNE DÉMARCHE DE LABELLISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LEUR PATRIMOINE IMMOBILIER

→ Vous êtes :

- un propriétaire privé ;
- une commune souhaitant inciter les propriétaires à faire des travaux de rénovation ou de restauration.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez embellir le centre-bourg et inciter les propriétaires d'habitations anciennes dans votre commune à les restaurer dans les règles de l'art.

→ L'offre :

La Fondation du patrimoine délivre un label aux propriétaires privés accomplissant des travaux extérieurs de restauration chez eux respectant certaines règles et vérifiés par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Ce label ouvre droit, sous conditions, à une aide financière couvrant une partie des travaux et déclenche 50% de défiscalisation. Avec une subvention de 20%, la défiscalisation est de 100% du coût des travaux.

Une offre proposée par FONDATION DU PATRIMOINE

En savoir plus :

<https://www.fondation-patrimoine.org/>

Pour en savoir plus, contacter :

Contact en Nouvelle-Aquitaine : un conseiller régional par ancienne région, plus un conseiller par département.

Délégation Aquitaine aquitaine@fondation-patrimoine.org

Délégation Limousin limousin@fondation-patrimoine.org

Délégation Poitou-Charentes poitoucharentes@fondation-patrimoine.org



PROTÉGER ET RESTAURER

FAVORISER LA FORMATION ET L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES PROJETS DE RESTAURATION DU PATRIMOINE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez soutenir l'insertion et la formation professionnelle dans les métiers du patrimoine et favoriser la transmission des savoir-faire.

→ L'offre :

La Fondation du patrimoine soutient l'insertion socioprofessionnelle et la formation aux métiers du patrimoine. Deux axes sont privilégiés : le soutien aux chantiers incluant une action d'insertion sociale ou professionnelle ou les projets permettant une formation aux métiers du patrimoine (clause de marchés publics avec insertion ou apprentissage, atelier chantier d'insertion (ACI), chantier-école). Vos projets de restauration du patrimoine faisant l'objet d'une souscription avec la Fondation du patrimoine pourront bénéficier d'une aide financière supplémentaire.

Une offre proposée par FONDATION DU PATRIMOINE

En savoir plus :

<https://www.fondation-patrimoine.org/>

Pour en savoir plus, contacter :

Contact en Nouvelle-Aquitaine : un conseiller régional par ancienne région, plus un conseiller par département.

Délégation Aquitaine aquitaine@fondation-patrimoine.org

Délégation Limousin limousin@fondation-patrimoine.org

Délégation Poitou-Charentes poitoucharentes@fondation-patrimoine.org



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

EN PROTÉGEANT ET VALORISANT L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES

AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Votre territoire présente une valeur patrimoniale historique, architecturale, archéologique, artistique paysagère...

Vous souhaitez protéger et valoriser votre patrimoine urbain et paysager.

→ L'offre :

Le Site patrimonial remarquable (SPR) a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Ils ont été créés pour clarifier la protection en faveur du patrimoine urbain et paysager.

Ce dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Patrimoines et Architecture
Unités départementales de l'architecture et du patrimoine

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-sites-patrimoniaux-remarquables>

Pour en savoir plus, contacter :

Conseillère pour l'architecture : **Emmanuelle MAILLET** architecture.drac.nouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

Ingénieure en charge de l'architecture et des espaces protégés : **Laurence SERVAT**

architecture.drac.nouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

Charente : ABF - **Fabien CHAZELAS**, **Laura LEGER** udap.charente@culture.gouv.fr

Charente-Maritime : ABF - **Isabelle VAN MASTRIGT**, **Vivien CHAZELLE** udap.charente-maritime@culture.gouv.fr

Corrèze : ABF - **Camille DE MOUZON** udap.correze@culture.gouv.fr

Creuse : ABF - **Christelle DUPAS** udap.creuse@culture.gouv.fr

Dordogne : ABF - **Xavier ARNOLD**, **Pia HANNINEN** udap.dordogne@culture.gouv.fr

Gironde : ABF - **Régis CARBONIE-SUILS**, **Mathilde HARMAND**, **Hubert MERCIER**, udap.gironde@culture.gouv.fr

Landes : ABF - **Maïté DENAVIT** udap.landese@culture.gouv.fr

Lot-et-Garonne : ABF - **David MORISSET** udap.lot-et-garonne@culture.gouv.fr

Pyrénées-Atlantiques : ABF - **Clémentine PEREZ-SAPPIA**, **Charlotte POCORULL** udap.pyrenees-atlantiques@culture.gouv.fr

Deux-Sèvres : ABF - **Jean RICHER** udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Vienne : ABF - **Régina CAMPINHO** udap.vienne@culture.gouv.fr

Haute-Vienne : ABF - **Elisabeth PEROT** udap.haute-vienne@culture.gouv.fr



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES

AIDE À LA MISE EN PLACE D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

UN GUIDE « LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES : MODE D'EMPLOI »

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- Élus et techniciens.

→ Vos enjeux :

Afin de répondre aux interrogations et demandes que Sites & Cités remarquables reçoit au quotidien sur la mise en place ou l'évolution des SPR et de ses documents de gestion, l'association a réalisé le guide intitulé « Les Sites patrimoniaux remarquables : mode d'emploi. Comment aborder les études sur le SPR, leur élaboration, leur évolution et celles des documents de gestion associés ? ». Pour cette publication, Sites & Cités a constitué un groupe de travail rassemblant différents experts, architectes, urbanistes, juristes, ingénieurs...

→ L'offre :

Un guide méthodologique pour répondre aux questions des collectivités qui souhaitent mettre en place un Site patrimonial remarquable ou le faire évoluer.

Découvrez les 4 grandes parties du guide composé de plusieurs fiches thématiques

Une introduction sur le site patrimonial remarquable : définition et cadre réglementaire

Partie 1 - pourquoi et comment s'engager dans une démarche de SPR et les documents de gestion ?

Partie 2 - études préalables à la délimitation des SPR : la consultation des bureaux d'études

Partie 3 - médiation et participation citoyenne dans le SPR

Partie 4 - les aides financières particulières dans les SPR (subventions et fiscalité)

Des Fiches : sur le dispositif Malraux, le dispositif Denormandie, la Fondation du patrimoine, la TVA à taux plein ou à taux réduit, les subventions que les collectivités peuvent mettre en place pour la restauration d'immeubles dans le SPR...

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Marylise ORTIZ, directrice de Sites & Cités remarquables de France - 06 87 10 26 39 - m.ortiz@sites-cites.fr

Paul CHARBONNIER, chargé de mission Urbanisme patrimonial et Développement durable - p.charbonnier@sites-cites.fr

Christine LAROUSSE, chargée de mission Revitalisation - c.larousse@sites-cites.fr



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES

LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – VPAH

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez vous engager dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

→ L'offre :

Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le label est décerné par la ministre de la Culture au regard :

- de l'engagement politique des collectivités candidates à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement ;
- d'un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle ;
- de la mobilisation des moyens mis en œuvre par la collectivité candidate pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain ;
- De la déclinaison explicite du projet VPAH dans les politiques locales menées par les collectivités candidates.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Patrimoines et Architecture

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Ville-et-Pays-d-art-et-d-histoire>

Pour en savoir plus, contacter :

Conseillère pour l'architecture : **Emmanuelle MAILLET** architecture.drac.nouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

Marie-Claude AUBERT marie-claude.aubert@culture.gouv.fr



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES

LABEL ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un propriétaire privé, une association, un établissement public, un organisme privé.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez montrer l'intérêt de **constructions récentes** que tout un chacun peut habiter et fréquenter, de faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, d'inciter à leur réutilisation en les adaptant aux attentes du citoyen (écologique, mémorielle, sociétale, économique...).

→ L'offre :

Le label est attribué par décision du préfet de Région, après examen de la demande par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

Les critères d'éligibilité sont pluriels :

- la singularité de l'œuvre ;
- le caractère innovant ou expérimental de la conception architecturale, urbaine, paysagère ou de la réalisation technique ;
- la notoriété de l'œuvre ;
- l'exemplarité de l'œuvre dans la participation à une politique publique ;
- la valeur de manifeste de l'œuvre en raison de son appartenance à un mouvement architectural ou d'idées reconnu ;
- l'appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale.

L'attribution du label engage le propriétaire à informer les autorités compétentes sur son intention de réaliser des travaux, et ce préalablement à leur réalisation.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Patrimoines et Architecture

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable>

Pour en savoir plus, contacter :

Conseillère pour l'architecture : **Emmanuelle MAILLET** architecture.drac.nouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 87 : **Claire GRAVELAT** claire.gravelat@culture.gouv.fr

Départements 24, 33, 40, 47, 64 : **François-Xavier MAILLART** francois-xavier.maillart@culture.gouv.fr

Départements 16, 17, 79, 86 : **Béatrice GAILLARD** beatrice.gaillard@culture.gouv.fr



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES

LABEL MAISONS DES ILLUSTRES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez vous engager dans la valorisation de lieux pour conserver et transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

→ L'offre :

Le label « Maisons des illustres » est créé le 13 septembre 2011.

Ces Maisons dessinent une véritable cartographie, à la fois insolite et proche, des lieux où s'est façonnée l'histoire de notre pays. Ces lieux montrent combien le patrimoine est un territoire vivant, combien il se nourrit de la personnalité et de la sensibilité de ceux qui y ont laissé leur trace et l'ont habité. Les « Maisons des illustres » regroupent des lieux de mémoire permettant de mieux relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif.

Pour pouvoir présenter un dossier de candidature, les immeubles doivent remplir les 3 conditions suivantes :

- la Maison doit être ouverte au public au moins 40 jours par an (avec ou sans rendez-vous) ;
- la Maison ne doit pas poursuivre un but essentiellement commercial ;
- la Maison doit avoir été habitée par la personne illustre et en avoir conservé une mémoire.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Maisons-des-illustres>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 16, 17, 79 et 86 : Jacques DEVILLE jacques.deville@culture.gouv.fr

Départements 33, 40, 47 et 64 : Justine DUJARDIN justine.dujardin@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24 et 87 : Sandrine PANTALEAO sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES

LABEL JARDIN REMARQUABLE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un propriétaire privé.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez faire connaître et valoriser des parcs et jardins ouverts au public et particulièrement bien entretenus.

→ L'offre :

Le label Jardin Remarquable, **attribué pour 5 ans renouvelable**, répond à des critères d'exigence et de qualité sur la composition (organisation des espaces, esthétique de la mise en espace, dessin), l'intégration dans le site (insertion paysagère, relation appropriée à son environnement) et cadre général (qualité des liaisons entre les espaces techniques et les espaces de visite), les éléments remarquables (eau, fabriques, architectures végétales, statuaire, mobilier en adéquation avec le jardin...), l'intérêt botanique, l'intérêt historique (pour les jardins à caractère patrimonial), la communication, pédagogie, documentation, signalétique, support de visite, accessibilité, l'entretien dans le respect des bonnes pratiques environnementales et de la biodiversité, plan de gestion et prospective.

Il tient compte de la diversité des parcs et jardins et peut concerner des jardins petits ou étendus, historiques ou contemporains et de tous les styles.

Le label engage les propriétaires à assurer un entretien régulier de leur jardin, à l'ouvrir à la visite : au moins 40 jours par an, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, et au moins 6 heures par jour, et à participer au moins à une opération nationale (Rendez-vous aux jardins et/ou Journées européennes du patrimoine). Les conditions de visite devront être affichées à l'entrée du jardin, sur les documents d'information diffusés et, le cas échéant, sur le site Internet proposant le jardin à la visite. Une plaque émaillée figurant le logotype du label « Jardin remarquable », remise par la DRAC au propriétaire ayant obtenu le label « Jardin remarquable » devra être apposée dans un lieu visible par le public.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Jardin-remarquable>

Pour en savoir plus contacter :

Départements 24, 33, 40, 47, 64 : **Perrine PLISSON** perrine.plisson@culture.gouv.fr

Départements 16, 17, 79, 86 : **Stéphanie BÉRUSSEAU** stephanie.berusseau@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 87 : **Stéphanie BÉRUSSEAU** stephanie.berusseau@culture.gouv.fr, **Perrine PLISSON** perrine.plisson@culture.gouv.fr



PROTÉGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTIS ET NATURELS DES TERRITOIRES AIDE À LA MISE EN PLACE D' ACTIONS ÉDUCATIVES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité ;
- une association ;
- un établissement public ;
- un organisme privé.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez trouver une aide financière dans un projet pédagogique en faveur de la promotion de l'architecture et du patrimoine.

→ L'offre :

Dans le cadre du soutien à l'architecture, la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) poursuit une politique d'aide à la mise en place d'actions éducatives dans ce domaine.

La DRAC soutient financièrement les collectivités territoriales, les structures de diffusion de l'architecture (Villes et Pays d'art et d'histoire, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, maisons de l'architecture, associations...) qui favorisent la mise en place d'activités pédagogiques, notamment dans le cadre de l'histoire des arts où l'architecture est bien identifiée (arts de l'espace...).

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Patrimoines et Architecture

En savoir plus :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Conseillère pour l'architecture : **Emmanuelle MAILLET** architecture.drac.nouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

Ingénieure en charge de l'architecture et des espaces protégés : **Laurence SERVAT**

laurence.servat@culture.gouv.fr



PROTEGER ET VALORISER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES BÂTI ET NATUREL DU TERRITOIRE

FINANCER DES PROJETS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE RÉHABILITATION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

→ Vous êtes :

Une commune ou une intercommunalité comptant sur son territoire :

- des espaces protégés ou reconnus au titre du Code de l'environnement (parc national, réserve naturelle, parc naturel régional, site classé loi de mai 1930, espace « Natura 2000 », espace classé de protection du biotope et terrains des conservatoires d'espaces naturels) ;
- des Espaces naturels sensibles et Espaces remarquables du littoral régis par le Code de l'urbanisme ;
- des ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type I et II.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez trouver une aide financière complémentaire ou du mécénat pour des projets liés à la préservation du patrimoine naturel et la biodiversité.

→ L'offre :

La Fondation du patrimoine vous aide à financer des projets en mobilisant des fonds publics et privés (crowdfunding, mécénat d'entreprises locales et nationales). Ces fonds aident à financer des projets à dimension écologique ou naturelle, notamment des travaux de réhabilitation d'espaces naturels, facilitant la reproduction d'espèces animales ou végétales menacées...

Une offre proposée par FONDATION DU PATRIMOINE

En savoir plus :

<https://www.fondation-patrimoine.org/>

Pour en savoir plus, contacter :

Contact en Nouvelle-Aquitaine : un conseiller régional par ancienne région, plus un conseiller par département.

Délégation Aquitaine aquitaine@fondation-patrimoine.org

Délégation Limousin limousin@fondation-patrimoine.org

Délégation Poitou-Charentes poitoucharentes@fondation-patrimoine.org



Comment culture et patrimoine peuvent-ils favoriser la revitalisation d'une petite ville ?

EN DÉVELOPPANT ET CONFORTANT LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE



DÉVELOPPER ET CONFORTER LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ARCHÉOLOGIE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un professionnel, un étudiant ou une association.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez :

- construire un équipement, réaliser un aménagement sur le territoire de votre commune ;
- mettre en valeur les sites remarquables et les collections, engager des actions de médiation et de valorisation en faveur de la connaissance archéologique de votre territoire.

→ L'offre :

La Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) met en œuvre la politique de sauvegarde par l'étude des vestiges archéologiques préalable aux opérations de construction et d'aménagement (archéologie préventive). Elle porte une politique de recherche et de valorisation archéologique et subventionne :

- des **activités de recherche** telles que des fouilles, des sondages, des prospections thématiques, des prospections inventaire, des projets collectifs de recherche, des études (étude de bâti, étude documentaire, relevé d'art rupestre...) ;
- des **actions de diffusion scientifique** telles que des expositions, des colloques, des publications.

Indépendamment de l'attribution ou du rejet d'une demande de subvention, toutes les opérations de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation administrative du préfet.

Tout porteur de projet, professionnel, étudiant ou amateur bénévole, rattaché à un organisme de recherche (université, UMR), une collectivité ou une association peut bénéficier d'une subvention après avoir pris contact avec la DRAC pour s'assurer de l'éligibilité de son projet.

Une demande d'autorisation pour les prospections, les sondages et les fouilles archéologiques doit être adressée à la DRAC en même temps que la demande de subvention.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Service régional de l'archéologie

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/L-archeologie-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine>

Pour en savoir plus contacter :

Conservateur régional de l'Archéologie : **Xavier MARGARIT**

CRA adjoint(e)s : **Hélène MOUSSET** (site de Limoges) / **Gwenaëlle MARCHET-LEGENDRE** (site de Poitiers) / **Régis ISSENMANN** (site de Bordeaux)

Département 16 : **Héloïse BRICCHI-DUHEM** heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Département 17 : **Éric NORMAND** eric.normand@culture.gouv.fr ; **Bastien GISSINGER** bastien.gissinger@culture.gouv.fr

Département 19 : (Haute Corrèze) **Thierry BISMUTH** thierry.bismuth@culture.gouv.fr ; (Arrond.de Brive) **Morgane DACHARY** morgane.dachary@culture.gouv.fr ; Naves : **Fabien LOUBIGNAC** fabien.loubignac@culture.gouv.fr

Département 23 : **Hélène MOUSSET** (par intérim) helene.mousset@culture.gouv.fr

Département 24 : **Émeline DENEUVE** emeline.deneuve@culture.gouv.fr ; **Hervé GAILLARD** herve.gaillard@culture.gouv.fr

Département 33 (hors agglomération) : **Benoît GARROS** benoit.garros@culture.gouv.fr

Département 33 (agglomération Bordeaux) : **Loïc DAVERAT** loic.daverat@culture.gouv.fr

Département 33 (littoral aquitain) : **Mathilde ROUPSARD** mathilde.roupsard@culture.gouv.fr

Département 40 : **Mathilde ROUSPARD** mathilde.rousard@culture.gouv.fr

Département 47 : **Juliette MASSON** juliette.masson@culture.gouv.fr

Département 64 : **Doris BAGES** doris.bages@culture.gouv.fr

Département 79 : **Jérôme PRIMAULT** jerome.primault@culture.gouv.fr

Département 86 : **Patrick BOUVARD** patrick.bouvard@culture.gouv.fr ; **Édouard VEAU** edouard.veau@culture.gouv.fr

Département 87 (Agglomération Limoges) : **Fabien LOUBIGNAC** fabien.loubignac@culture.gouv.fr ; (nord 87) : **Ewen IHUEL** ewen.ihuel@culture.gouv.fr ; (sud 87 et sud-est 87) : **Patrice CONTE** patrice.conte@culture.gouv.fr ;



ANNEXES



ANNEXE 1

ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES

LES « ATELIERS SITES & CITÉS »

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- partenaires.

→ Vos enjeux :

- permettre la rencontre de tous les partenaires autour du projet Petites villes de demain : maires, techniciens, partenaires aux niveaux local et régional autour de patrimoines et centre ancien, outils de la revitalisation ;
- permettre à chaque petite ville de demain de développer ses connaissances, compétences et son réseau politique, techniques et d'ingénierie ;
- donner les moyens aux Petites villes de demain d'être maître de leur projet de revitalisation ;
- faciliter la mobilisation des moyens des partenaires pour mettre en œuvre les projets.

→ L'offre :

Organisation d'un atelier sur le projet de la commune :

- enjeux patrimoniaux leviers du projet global, communal et/ou intercommunal (urbanisme patrimonial, Site patrimonial remarquable, documents de gestion) ;
- leviers financiers, les spécificités et les modalités en fonction d'une réalité communale ;
- évolutions et complémentarités des dispositifs (Malraux, Denormandie, Pinel...) ;
- implication des partenaires régionaux : Région, Départements, partenaires privés.

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Marylise ORTIZ, directrice de Sites & Cités remarquables de France - 06 87 10 26 39 - m.ortiz@sites-cites.fr

Christine LAROUSSE, chargée de mission Revitalisation - c.larousse@sites-cites.fr



ANNEXE 2

ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES

FORMATIONS

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- élus, chefs de projet, techniciens.

→ Vos enjeux :

Permettre aux Petites villes de demain, par des formations organisées par Sites & Cités et son pôle « experts », d'optimiser leurs projets de revitalisation en se familiarisant et en s'appropriant toutes les dimensions opérationnelles et réglementaires mises en jeu entre document d'urbanisme (PLU, PLUI, PPR...) et un Site patrimonial remarquable (dans le cadre de création, révision, extension) comme outil de planification urbaine.

→ L'offre :

Sensibilisation et information sur la place du patrimoine dans les différents documents stratégiques et de planification de l'échelle régionale (SRADDET), intercommunale et locale

Les documents d'urbanisme (hors PSMV) : des outils à géométrie variable au service des patrimoines ; les outils spécifiques de protection des patrimoines : de la simple servitude d'utilité publique aux règlements (et à la fiscalité associée)

L'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine pour la mise en valeur des coeurs de ville

Origine, objectifs et institutions des SPR ; la mise en place d'un SPR : maîtrise d'ouvrage, financements associés, périmètre ; le choix du document de gestion (PSMV / PVAP) et le contenu des documents ; la fiscalité / les abords des MH / autorisation de travaux / le rôle de l'ABF / l'intérêt de l'étude environnementale

Procédures d'opérations des restaurations immobilière par des collectivités.

Contextualisation ; le repérage de l'habitat indigne et les outils de programmation ; les procédures du code de la santé publique ; le rôle de l'ABF dans les procédures d'insalubrité ; conduite de travaux ; les actions foncières et les financements opérationnels...

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Marylise ORTIZ, directrice de Sites & Cités remarquables de France - 06 87 10 26 39 - m.ortiz@sites-cites.fr

Christine LAROUSSE, chargée de mission Revitalisation - c.larousse@sites-cites.fr



ANNEXE 3

ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES

QUARTIERS ANCIENS, QUARTIERS DURABLES, EXPÉRIENCES ET MÉTHODES D'INTERVENTIONS

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- élus et techniciens.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez faire vivre durablement votre quartier ancien ?

Pour Sites & Cités, les quartiers anciens sont des écoquartiers de fait. Ils répondent aux principes du développement durable par la densité et la nature constructive du bâti, la présence des activités et des services, la mobilité à faible impact environnemental. Ils perdurent dans le temps et possèdent des valeurs sociales, culturelles et économiques.

→ L'offre :

1 guide, 1 plateforme

Sites & Cités remarquables de France en partenariat avec La Caisse des dépôts et consignations et le ministère de la Culture vous proposent une plate-forme de ressources numériques sur les centres anciens et le développement durable.

Un recueil d'initiatives des villes de notre réseau a été ouvert en 2013. Il a été suivi par la réalisation d'un guide méthodologique sur la réalisation d'étude énergétique sur le bâti ancien. Consciente des enjeux du développement durable pour nos centres anciens, l'Association a souhaité aller plus loin dans cette démarche en déclinant le guide « Quartiers anciens, Quartiers durables » en fiches techniques qui permettront d'alimenter les démarches menées sur l'ensemble du territoire.

Des thèmes :

Tourisme ; numérique ; organiser le quartier, lieu de flux et de reflux ; mieux connaître et préparer le projet ; requalifier des espaces publics au service d'une meilleure qualité de vie ; raviver l'attractivité du quartier
<http://quartiers-anciens-durables.fr/>

Un guide méthodologique « Réaliser une étude énergétique du bâti ancien »

réalisé par Sites & Cités et le Cerema (Cete Est), il a pour objectif d'aider les collectivités de toute taille dans leur analyse du bâti ancien.

Des temps d'échanges autour des Quartiers anciens durables

allez à la rencontre du groupe de travail qui mène, au sein de l'Association, un travail de sensibilisation des professionnels (élus, techniciens, artisans, bureaux d'études, étudiants, etc.) investis dans la protection du patrimoine, sur les démarches environnementales liées à la ville, la réduction de la consommation énergétique... Des séminaires, ateliers et interventions dans des formations sont régulièrement organisés. Accompagnement de l'équipe municipale et des services avec des experts, formations...

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Marylise ORTIZ, directrice de Sites & Cités remarquables de France - 06 87 10 26 39 - m.ortiz@sites-cites.fr

Christine LAROUSSE, chargée de mission Revitalisation - c.larousse@sites-cites.fr



ANNEXE 4

ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES

LES « RENCONTRES » DE SITES & CITÉS REMARQUABLES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- élus et chargés de projets ;
- partenaires régionaux publics et privés.

→ Vos enjeux :

- permettre la rencontre et un débat entre des maires, techniciens, et des partenaires de Petites villes de demain au niveau régional autour de patrimoines et centres anciens, outil de la revitalisation ;
- permettre à chaque petite ville de demain de développer ses connaissances, ses compétences internes et son réseau en matière d'urbanisme opérationnel et réglementaire ;
- donner les moyens aux Petites villes de demain d'être maître de leur projet de revitalisation en renforçant ses capacités de maître d'ouvrage ;
- faciliter la mobilisation des moyens des partenaires publics ou privés, pour mettre en œuvre les projets.

→ L'offre :

*Journée de formation Centres anciens, patrimoines et revitalisation,
un débat à la fois politique et technique :*

- enjeux patrimoniaux (urbanisme patrimonial, Site patrimonial remarquable et documents de gestion) ;
- leviers financiers en centre ancien ;
- évolutions et complémentarités des dispositifs (Malraux, Denormandie, Pinel...) ;
- implication des partenaires régionaux : Région, Départements, partenaires privés.

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Marylise ORTIZ, directrice de Sites & Cités remarquables de France - 06 87 10 26 39 - m.ortiz@sites-cites.fr

Christine LAROUSSE, chargée de mission Revitalisation - c.larousse@sites-cites.fr



ANNEXE 5

ACCOMPAGNEMENT DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L' ASSOCIATION SITES & CITÉS REMARQUABLES

LES WEBINAIRES DE SITES & CITÉS REMARQUABLES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- élus, experts, techniciens.

→ Vos enjeux :

Les Webinaires de Sites & Cités posent et questionnent les grandes problématiques de la valorisation des patrimoines et les originalités de l'urbanisme patrimonial en France. Ils s'appuient sur les expériences des villes du réseau, confrontent et débattent autour des témoignages d'élus et de services des collectivités. Ils sont aussi l'occasion de tisser de nouveaux liens et de nouveaux partenariats sur des thèmes aussi divers que « villes fleuves, rivières & canaux », la nature en ville, le développement durable dans la restauration du bâti, l'interprétation des patrimoines, le sport...

→ L'offre :

Suivez « 1 heure, 1 expérience » - reprise en septembre 2022

Afin de répondre aux attentes de ses collectivités membres dans le domaine de la médiation et de l'interprétation des patrimoines, de la revitalisation des petites villes et centres-bourgs, de la médiation du patrimoine, Sites & Cités remarquables propose le programme « 1 heure, 1 expérience ».

Pendant une heure, en visio-conférence, une ou deux expériences de territoires sont présentées, suivies d'un temps d'échanges entre participants et intervenants. Le programme « 1 heure, 1 expérience » de Sites & Cités se décline à l'échelle internationale avec « 1 hour, 1 experience ».

Participez aux « Groupes de travail » du réseau Sites & Cités

Depuis sa création le réseau s'appuie sur une réflexion permanente sur des sujets ou des problématiques proposées par les villes ou les territoires du réseau. Aujourd'hui la revitalisation y est omniprésente, recoupant les efforts à porter dans les secteurs de :

- la réhabilitation durable de l'habitat ;
- la renaturation des centres anciens ;
- l'aménagement des berges et des rives des fleuves des villes de toutes tailles ;
- les réponses à trouver concernant les grands événements culturels ou sportifs ;
- le tourisme culturel, les chemins de Saint-Jacques de Compostelle ;
- les solutions techniques et sociales à élaborer avec les habitants des différents quartiers d'une ville, comme entre villes hautes et villes basses...

Une offre proposée par SITES ET CITÉS REMARQUABLES

En savoir plus :

<https://www.sites-cites.fr/>

Pour en savoir plus, contacter :

Marylise ORTIZ, directrice de Sites & Cités remarquables de France - 06 87 10 26 39 - m.ortiz@sites-cites.fr

Christine LAROUSSE, chargée de mission Revitalisation - c.larousse@sites-cites.fr



ANNEXE 6

SOUTIEN À L' ACTIVITÉ ARTISTIQUE

1 IMMEUBLE, 1 ŒUVRE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un acteur de l'immobilier ;
- un artiste.

→ L'offre :

Le ministère de la Culture, en lien avec la Fédération des promoteurs immobiliers (FPI France), accompagne les sociétés engagées dans le programme 1 immeuble, 1 œuvre.

Les signataires de la charte s'engage à commander des projets artistiques pour les programmes d'immeubles qu'elles mettent en œuvre partout en France, inscrivant la création dans leur démarche de responsabilité sociétale, dans le respect des bonnes pratiques des professionnels de l'art.

En 2021, **56 acteurs de l'immobilier** sont signataires de la charte, parmi lesquels des promoteurs, des sociétés foncières et des bailleurs sociaux. Plus de 350 œuvres ont été installées.

Les galeries d'art, les représentants d'artistes et les structures de diffusion de l'art (Frac et centres d'art) peuvent aussi être des ressources.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Création et Industries Culturelles

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Creation-Industries-culturelles/Arts-plastiques>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 17, 33, 40, 47, 64, 79 : en cours de recrutement

Départements 16, 19, 23, 24, 79, 86, 87 : Mathieu BORDES mathieu.bordes@culture.gouv.fr



ANNEXE 7

SOUTIEN À L' ACTIVITÉ ARTISTIQUE

1% ARTISTIQUE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous projetez de construire un équipement sur votre territoire, vous devez répondre à l'obligation de décoration des constructions publiques.

→ L'offre :

Expression de la volonté publique de soutenir la création et de sensibiliser nos concitoyens à l'art de notre temps, « l'obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée « **1% artistique** » est une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.

Depuis 1951, ce dispositif a donné lieu à plus de **12 400 projets** se déployant sur l'ensemble du territoire et sollicitant plus de **4 000 artistes**.

Le « 1% artistique » **atteint un public très large** et qui n'est pas nécessairement familier des lieux d'exposition. Chaque projet de 1% artistique, commande ou achat d'œuvre, est conduit par le commanditaire du bâtiment concerné et accompagné par la Direction régionale des Affaires culturelles.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Création et Industries Culturelles

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Dispositifs-specifiques/Le-1-artistique/Ressources/Documents-utiles/Guide-pratique-du-1-artistique-et-de-la-commande-publique>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 17, 33, 40, 47, 64, 79 : en cours de recrutement

Départements 16, 19, 23, 24, 79, 86, 87 : **Mathieu BORDES** mathieu.bordes@culture.gouv.fr



ANNEXE 8

SOUTIEN AUX LIBRAIRIES DU TERRITOIRE ET A LEUR RÔLE D'AMENAGEMENT CULTUREL

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ L'offre :

Maillons essentiels de la chaîne du livre et vecteurs de diversité culturelle, les librairies contribuent à l'accès du plus grand nombre à la création et au patrimoine littéraires français sur l'ensemble du territoire. Par leur engagement, les libraires accompagnent les lecteurs, favorisent la découverte de nouveaux auteurs, la diversité des éditeurs et des titres offerts. Ils créent et animent des espaces de vie et d'échanges que de nombreux élus ont à cœur de valoriser.

Plusieurs outils s'offrent à vous pour renforcer l'attractivité et la diffusion culturelle au travers du rôle joué par les librairies implantées sur votre territoire :

Un soutien par subvention directe. La loi du 30 décembre 2021 « visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs », dite « loi Darcos », a instauré un nouveau dispositif permettant aux communes et à leurs groupements, sur le modèle des aides aux salles de cinéma, d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes :

- Ces subventions peuvent être attribuées directement, sans nécessité de passer une convention avec la région.
- Grâce à ce dispositif, vous pouvez faciliter le maintien d'une offre culturelle de proximité de qualité, en particulier dans les communes petites et moyennes.

Un soutien par l'exonération de CET et l'abattement sur la taxe foncière. Le label « Librairie indépendante de référence » (LIR), créé en 2009, vise à distinguer des librairies pour la qualité de leur travail, sur la base de critères tels que l'offre de titres, la présence d'un personnel qualifié ou l'animation. Accordé pour une durée de 3 ans, il est attribué depuis 2020 par le préfet de région afin de rapprocher la prise de décision et les librairies.

- Vous pouvez vous saisir de la présence d'une librairie LIR sur votre territoire pour aider les librairies : toutes les collectivités territoriales peuvent en effet apporter un soutien fiscal aux librairies LIR, en votant l'exonération facultative de contribution économique territoriale (CET).
- Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2019 (loi ELAN), les communes et les communautés ont la possibilité d'instaurer un abattement de 1 à 15 % sur la taxe foncière pour les commerces de proximité.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Création et Industries Culturelles

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Soutien-a-la-librairie/Labels-de-Librairie-independante-de-Reference-et-de-Librairie-de-Reference>

Pour en savoir plus, contacter :

Départements 40, 64 : **Arnaud TRAVADE** arnaud.travade@culture.gouv.fr

Départements 33, 47 : **Justine DUJARDIN** justine.dujardin@culture.gouv.fr

Départements 19, 23, 24, 87 : **Sandrine PANTALEAO** sandrine.pantaleao@culture.gouv.fr

Départements 16, 17, 79, 86 : **Jacques DEVILLE** jacques.deville@culture.gouv.fr



ANNEXE 9

ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ L'offre :

Les appels à projets nationaux, régionaux et académiques

La DRAC Nouvelle-Aquitaine relaie et instruit les appels à projets nationaux du ministère de la Culture (*La classe, l'œuvre, C'est mon patrimoine*, etc.).

Les enseignements de spécialité

La DRAC soutient, dans les lycées, des enseignements artistiques de spécialité : cinéma audiovisuel, cirque, danse, musique et théâtre.

Les pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)

Les **pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC)**, incarnent le partenariat entre une structure culturelle référente dans une discipline, les INSPE (instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation) les DAAC et la DRAC. Ils produisent des ressources et organisent des formations à destination des acteurs culturels, éducatifs et artistiques dans de nombreux domaines artistiques. En Nouvelle-Aquitaine, citons : l'archéologie, l'art lyrique, la bande dessinée, la chanson francophone, le cirque, etc.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE – Pôle Démocratisation et Action territoriale

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Education-artistique-et-culturelle>

Pour en savoir plus, contacter :

Département 16, 79 : **Johanne PEYRAS** joanne.peyras@culture.gouv.fr

Département 23 : **David REDON** david.redon@culture.gouv.fr

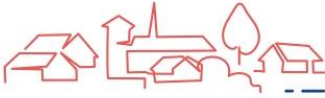
Départements 17, 86 : **Gwénaëlle DUBOST** gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Départements 19, 87 : **Sophie GIRODON** sophie.girodon@culture.gouv.fr

Départements 24, 47 : **François JOURDAN** francois.jourdan@culture.gouv.fr

Département 33 : **Christelle ALEXANDRE** christelle.alexandre@culture.gouv.fr

Départements 40, 64 : **Gaëtane DUPONT-BAUVERIE** gaetane.dupont-bauverie@culture.gouv.fr



ANNEXE 10

ACCÈS À LA CULTURE AU PLUS GRAND NOMBRE D'HABITANTS

PASS CULTURE

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain ;
- un acteur culturel du territoire de la collectivité.

→ Vos enjeux :

- vous souhaitez intégrer le dispositif mis en place par le ministère de la Culture et favoriser l'accès à l'art et à la culture des jeunes (lycéens et collégiens) ;
- convaincre les opérateurs culturels de votre territoire d'y proposer une ou des offres.

→ L'offre :

Le pass Culture est une application gratuite qui révèle et relaie les propositions culturelles et artistiques accessibles à proximité à destination des jeunes de 18 ans.

Après deux ans d'expérimentation dans 14 départements, le pass Culture se déploie sur l'ensemble du territoire national dès 2021.

Ancré dans son temps, le dispositif donne aux personnes de 18 ans un accès direct à l'offre culturelle, via une application géo localisée et un crédit utilisable pour l'ensemble des pratiques culturelles : des sorties (cinéma, théâtre, concerts, festivals, expositions...), des biens culturels (livres, instruments, disques, DVD), des pratiques artistiques (cours, ateliers, stages...) et des contenus numériques (SVOD, streaming, mook ...).

Le pass Culture accompagne les acteurs culturels pour une plus grande démocratisation culturelle et le rajeunissement des publics.

Depuis janvier 2021, le Pass culture est étendu aux jeunes de moins de 18 ans à partir de la classe de 4^{ème} sous la forme d'une part collective à disposition des établissements scolaires pour des projets encadrés par les enseignants et une part individuelle offerte au jeune qui peut l'utiliser librement.

En 2023, l'extension du Pass culture aux collégiens depuis la classe de 6^{ème} est annoncée.

Une offre proposée par : DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

En savoir plus :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Actualites/Le-pass-Culture-s-ouvre-en-Nouvelle-Aquitaine-aux-acteurs-culturels>

Pour en savoir plus, contacter :

Valentine POMMIER valentine.pommier@passculture.app

Vincent LAUNAY vincent.launay@passculture.app



ANNEXE 11

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

→ Vous êtes :

- une commune ou une intercommunalité du programme Petites villes de demain.

→ Vos enjeux :

Vous souhaitez développer un projet en lien avec votre service d'archives en faisant appel au contrôle scientifique et technique des services d'archives départementales pour :

- réimplanter, organiser votre service d'archives ;
- être accompagné dans la gestion du fonds d'archives ;
- valoriser et favoriser l'accès à vos fonds d'archives ;
- développer des actions de mémoire à partir de vos fonds d'archives pour (re)créer du lien social et le sentiment d'appartenance.

→ L'offre :

Au terme des articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs groupements sont propriétaires de leurs archives et sont donc responsables de la conservation et de la communication des archives définitives, comme des archives courantes et intermédiaires, de leurs services et de leurs établissements publics. De ce fait, elles doivent respecter les instructions réglementaires en matière de conservation, de sécurité, de communication et d'accès aux documents (Code du patrimoine, art. L 212-10). Il est souhaitable qu'elles mettent en place des services d'archives pour gérer leurs archives en un lieu unique et adapté.

Le directeur des Archives départementales est chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales (articles L 212-10 et R 212-49 et 50 du code du patrimoine). Ce contrôle est destiné à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique des communes et des EPCI.

Ce contrôle s'exerce notamment par les inspections dans les services d'archives communales, la délivrance du visa indispensable à toute destruction de document public, ou encore l'avis technique préalable à tous travaux d'aménagement de locaux d'archivage.

Le service d'Archives départementales conseille les collectivités en matière d'archivage :

- diffusion des textes réglementaires et des normes ;
- indications pour les tris et classements ;
- aide en matière de valorisation des fonds ;
- diffusion de références de prestataires pour le matériel de conditionnement et l'équipement notamment.

Il conseille et accompagne les collectivités dans leurs projets d'implantation et de gestion de service d'archives.

Selon les départements, le service d'Archives départementales peut aider financièrement au tri et au classement, à l'aménagement de locaux.

Une offre proposée par : les services d'Archives départementales en Nouvelle-Aquitaine



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Site de Bordeaux - 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - 05 57 95 02 02

Site de Limoges - 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - 05 55 45 66 00

Site de Poitiers - Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine